



## contrat de travail modulable

Par **mulette1988**, le **14/08/2011** à **18:55**

Bonjour,

J'aimerais savoir si vous pouvez m'aider à connaître mes droits.

Je suis aide soignante dans une association en contrat 35h MODULABLE .

Il a été convenu avec la directrice que je ferais des journées continues (7h30 14h30) et non pas des journées coupées comme les autres filles.

Le problème est que je n'arrive jamais à finir à 14h30 car le travail entre 13h et 14h30 est très limité voir inexistant.

je précise que je travail à domicile, chez les personnes.

Alors chaque mois, les heure négatives s'accumulent...

Au mois de juillet, je suis déjà à - 75h !! ( le compteur se remet à zero au 1er janvier ).

J'aimerais savoir ce qu'il va se passer à la fin de l'année avec un tel écart d'heure, peut on me demander de rembourser le trop perçu ( basé sur 35h ) ?"

Vont ils me déduire ces heures de mes congés payés?

Peut on me demander de venir travailler sur mon jour de repos et mon week end/2 ou je ne travaille pas?

Peut on me demander de faire des heures sup? suis je obligée d'accepter? dans quelles limites ont ils le droit?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **14/08/2011** à **19:33**

Bonjour,

Une telle pratique ne peut provenir que d'un accord de modulation de branche ou d'entreprise et qui correspond aux dispositions légales...

Je vous propose [ce dossier](#)